



PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3 - Règlement d'urbanisme
Règlement graphique

Échelle : 1 / 2000 Planche n°04/49

Document conforme à celui arrêté à la délibération du Conseil Communautaire n°2020... du 15/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

0 50 100 150 200 m

Zonage

- Zones urbaines (U)
- Zones à urbaniser ouvertes (IAU)
- Zones à urbaniser fermées (ZAU)
- Zones agricoles (A)
- Zones naturelles (N)

Prescriptions architecturales et règles graphiques d'implantation des constructions

- (1) Alignement par rapport aux voies et emprises publiques
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales
- (2) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
Continuité au droit de la marge de recul
- (3) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
Implantation au droit de la marge de recul
- (4) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
Implantation possible au-delà de la marge de recul
- (5) Bande d'implantation de la façade principale
- (6) Bande d'implantation de la construction principale
- (7) Hauteur maximale limitée

Autres prescriptions

- +++ Linéaire commercial protégé (centre-ville de Lunéville)
- ==== Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer
- ████████ Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme)
- ██████ Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECA)
- █████ Emplacements réservés
- ██████ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)

- ★ Eléments ponctuels
- Eléments linéaires
- ██████████ Eléments surfaciques

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- ██████████ Reservoirs de biodiversité
- ██████████ Éléments de paysage à protéger
- ██████████ Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

Cadastré

- Parcelles
- Bâtiments
- Hydrographie
- Limites de sections
- Limites communales

